

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 OCTOBRE 2014

**L'An deux mille quatorze, le vingt octobre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

**Présents**: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose-Marie FABRE, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Edmond BERGE, Gérard de LEOTOING, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, François MARCOU, Michel PIERSON, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

**Ayant donné procuration** : Marc DURAND à Magali PERRIN, Lisette GRANDAZZI à Anne-Marie LUCENA.

**Absents excusés** : Philippe DUSSEL, Caroline MARCHAND.

*Mme Anne-Marie LUCENA été élue secrétaire.*

\*\*\*

## **1) - Renouveau Dénomination commune touristique. D2014-081**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme, notamment son article L 133-11,

VU le décret N°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 classant l'office de tourisme intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi » Lauragais Revel et Sorézois dans la catégorie 1,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 relatif au classement de la commune en commune touristique,

VU le décret du 10 août 2011 portant classement de la commune de Sorèze comme station classée de tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.**

## **2) - Demande de subvention au titre des amendes de police. D2014-082**

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement par le Département d'un « tourne à gauche » sur la RD 85 dans le secteur d'En Taillades, il convient de prévoir la programmation de la construction d'un ponceau sur la rigole de la Plaine.

**Considérant** que cet ouvrage est destiné à améliorer la sécurité des usagers pour l'accès et le débouché du lotissement « Le Clos de la Garrigole » en cours de réalisation.

VU le détail estimatif fourni par la Société EIFFAGE qui fixe le montant prévisionnel de l'opération à **149 107€ H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre des amendes de police en matière de circulation routière pour le financement de cette opération.

## **3) - Requalification urbaine du bourg rues Lacordaire & du Maquis D2014-083**

VU la délibération du 21 juillet 2014 décidant de retenir le Cabinet « Un pour Cent Paysages » pour assurer :

- La phase d'études pour la requalification urbaine de la rue Lacordaire et de la rue du Maquis.
- La maîtrise d'œuvre de cette deuxième et troisième tranche de travaux.

**CONSIDÉRANT** que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre du plan triennal pour l'aménagement et la valorisation des « Grands Sites » et du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts Tarn ». Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE de solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental du Tarn pour la programmation des travaux de requalification urbaine du bourg selon le calendrier suivant :**

- **Programme 2014 : tranche B rue Lacordaire pour un montant prévisionnel d'opération de 294 533,83€ H.T. suivant estimatif du Cabinet « Un pour Cent Paysages » joint en annexe.**
- **Programme 2015 : tranche C rue du Maquis pour un montant prévisionnel d'opération de 276 833,42€ H.T. suivant estimatif du Cabinet « Un pour Cent Paysages » joint en annexe.**

#### **4) Emprunt de 120 000€ CRCA Nord Midi-Pyrénées. D2014-084A**

**VU** le budget de la commune de Sorèze, voté et approuvé par le conseil municipal en date du 10/03/2014 et visé par l'autorité administrative le 12/03/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**Article 1 :** la commune de Sorèze contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt.

**Article 2 :** caractéristiques de l'emprunt :

**Objet :** Achat d'un entrepôt sur la zone artisanale de la Condamine

**Montant :** 120 000€

**Durée de l'amortissement :** 4 ans

**Taux :** 2.25 % fixe

**Périodicité :** annuelle échéance constante

**Commission d'engagement :** 200€

**Débloqué :** l'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

**Article 3 :** la commune de Sorèze s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 4 :** la commune de Sorèze s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 5 :** le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

#### **5) - Travaux mise aux normes et accessibilité locaux mairie avenant n°2. D2014-085**

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date des 26 août et 28 octobre 2013 décidant de retenir les entreprises pour les travaux de mise aux normes de locaux de la mairie.

**Vu** la délibération du 27 janvier 2014 approuvant un avenant n°1 pour le lot démolition Gros-œuvre.

**Considérant** qu'en cours de chantier il a paru opportun de remplacer la chape béton initialement prévue par un revêtement en résine sans incidence sur le prix du marché.

**Vu** la proposition d'avenant établie par la SARL GRANIER et FILS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**APPROUVE** l'avenant N°2 pour un montant de zéro€ :

**Pour le lot N°1 démolitions – gros œuvre avec la SARL Granier & Fils – Croix d'en Toulze – 81540 Sorèze pour un montant de zéro€ H.T.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **6) - Dénomination d'un chemin à la Garrigole. D2014-086**

**Vu** la réhabilitation d'un ancien atelier en maison d'habitation et l'existence de parcelles constructibles de part et d'autre du chemin communal entre la rue du Biradou et le pont sur la Rigole de la Plaine.

**Considérant** que pour une meilleure localisation de cette voie communale il convient de la dénommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DECIDE de dénommer cette voie communale comprise** entre la rue du Biradou et le pont sur la Rigole de la Plaine « **Chemin du Cers** ».

#### **7) - Solidarité aux communes sinistrées de l'Hérault. D2014-087**

**Considérant** qu'à la suite des inondations du 18 septembre 2014, plusieurs communes de la partie héraultaise ont subi d'importants dégâts matériels et des pertes humaines.

**Considérant** que l'état de catastrophe naturelle a été décrété dans toutes ces communes.

Considérant que par solidarité et dans un esprit d'entraide envers ces communes sinistrées, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a informé la commune de la création d'un fonds par l'association des Maires de l'Hérault, destiné à recueillir les soutiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 300€ qui sera versée sur le compte bancaire ouvert pour recueillir les dons.**

**Les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal à l'article 65748.**

#### **8) - Admisssion en non valeur budget assainissement 2014. D2014-088**

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Receveur Municipal de DOURGNE, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant de 10210,28 Euros émis pour la taxe d'assainissement sur la période de 2012 à 2014.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes d'un montant global de **10210,88 euros** émis pour la taxe d'assainissement.

**DECHARGE** Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement de la commune de l'année 2014 à l'article 654.

#### **9) – Décision modificative N°1 - Budget ASSAINISSEMENT. D2014-089**

**VU** la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :**

##### **Section d'exploitation**

###### **Dépenses**

604 achat d'études	- 3 000
6541 créances admises en non valeur	+ 8 500
023 virement à la section d'investissement	+ 1 000

###### **Recettes**

7061 redevance d'assainissement	+ 3 500
7087 remboursement de frais	+ 3 000

##### **Section d'investissement**

###### **Dépenses**

###### **Opérations 011**

2315 installations matériels outillages	- 17 000
---	----------

###### **Opération 016**

2315 installations matériels outillages	+ 19 500
---	----------

###### **Recettes**

###### **Opérations non affectées**

021 virement de la section d'exploitation	+ 1 000
---	---------

###### **Opérations financières**

1022 complément de dotation Etat	+ 1 500
----------------------------------	---------

#### **10- Décision modificative N°3 Budget COMMUNAL. D2014-090**

**VU** la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :**

**Section d'investissement**

**Dépenses**

**Opérations 425 Equipement 2014**

2313 constructions - 3 600

**Opération 426 Mises aux normes Musée du Verre YB**

2313 constructions + 3 600

**11) – Indemnité de conseil au receveur municipal Georges LAVERNE. D2014-091**

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2013 décidant d'allouer une indemnité de conseil et de budget à M. Georges LAVERNE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes en 2014, il convient que celles-ci délibèrent sur l'attribution des indemnités de conseil et de budget au comptable public. Le conseil municipal considérant les services rendus par M. Georges LAVERNE en qualité de conseiller de la commune de Sorèze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE**, après en avoir délibéré de poursuivre l'attribution de :

- L'indemnité de conseil au taux de 100%

L'indemnité de budget pour un montant de 15€ allouée par le précédent conseil municipal.

**12) – Souscription d'une ligne de trésorerie de 250 000€ Banq Postale. D2014-092**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de **250 000€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : **La Banque Postale**

Nature du produit : **Ligne de Trésorerie utilisable par tirages**

Montant de la ligne de Trésorerie : **250 000 EUR**

Durée du contrat : **364 jours**

Date d'effet du contrat : **02/12/2014**

Date d'échéance du contrat : **02/12/2015**

Taux applicable : **EONIA + 1,55%**

Base de calcul : **Exact / 360 jours**

Commission d'engagement : **400 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat**

Commission de non utilisation : **0.20%**

**Modalités de remboursement** : **Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation.**

**Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.**

**Modalités d'utilisation** : **Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée – Montant minimum 10 000 euros pour les tirages – Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J + 1.**

**Article 2** : **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**13) – Terrain multisports règlement de fonctionnement. D2014-093**

VU l'aménagement d'un terrain multisports dans le jardin public de la mairie dont les travaux ont été réceptionnés le 16 octobre 2014.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer l'utilisation en libre accès de ce nouvel équipement destinés aux activités des enfants de l'école publique, aux enfants et aux associations de la commune.

VU le projet de règlement de fonctionnement proposé par M. Philippe DUSSEL, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge des activités sportives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :  
**APPROUVE** le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

**14) – Rapports d'activité de la Communauté des cmes LR&S et du SPANC année 2013. D2014-094**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que ces rapports fassent l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**PREND ACTE de la communication des rapports d'activité de l'année 2013 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois et du SPANC.**

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quarante cinq.*

\*\*\*\*

Le Maire  
  
Albert MAMY

